

Direction cantonale Vaud

# Procédure pour l'obtention d'une aide financière en vue de l'achat de lunettes

**Vous avez besoin de lunettes et n'avez pas les moyens de les payer**

**Voici la procédure pour l'obtention d'une aide financière auprès du fond des prestations d'aide aux personnes en situation de handicap (PAH) ou d'un fond privé :**

- Consultation d'un ophtalmologue conseillée, sinon test à faire chez l'opticien ;
- **Demande d'un devis détaillé** auprès de l'opticien de votre choix. La participation aux frais de monture s'élève au maximum à Fr. 250.-. L'aide totale accordée par les PAH ne peut excéder Fr. 1'000.- (y compris la monture). Il y a toujours une participation personnelle.
- **Transmettre au service de conseil social vos polices d'assurance-maladie (LAMal et LCA). En cas**

**d'assurance complémentaire (LCA)**, vérifiez le montant qui peut vous être alloué par votre caisse. Il en sera tenu compte dans le calcul de l'aide accordée.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'assurance maladie de base ne verse plus de contribution pour les lunettes sauf maladie grave, suite d'opération de la cataracte, etc.**

**Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012, les lunettes ou les lentilles pour les enfants jusqu'à 18 ans sont à nouveau remboursées par l'assurance maladie de base pour un montant de Fr. 180.-/an, sur prescription de l'ophtalmologue.**

- Une fois ces démarches effectuées, prendre contact avec Pro Infirmis Vaud, ou le service social qui vous conseille, pour remplir la demande. Dans cette perspective, les pièces suivantes sont nécessaires pour établir un budget:
  - Justificatifs de vos revenus. Pour les bénéficiaires des prestations complémentaires (PC), la décision PC de l'année en cours est suffisante ;
  - La notification d'impôts de l'année en cours ;
  - Le devis des lunettes et résultat d'examen de la vue ;
  - Un état de vos différentes charges est également nécessaire.
- En cas d'acceptation de votre demande financière, le paiement s'effectue sur présentation de la facture originale ou d'un duplicata si celle-ci a été envoyée à la caisse maladie.

C'est volontiers que nous vous conseillons dans vos démarches, cette fiche ne donnant que des informations générales.



## **Pro Infirmis**

### **Direction cantonale Vaud**

#### **Conseil social de l'Est, Ouest du canton et agglomération lausannoise**

Rue du Grand-Pont 2 bis  
CP 7137  
1002 Lausanne

Téléphone 058 775 34 34  
vaud@proinfirmis.ch

#### **Conseil social du Nord vaudois**

Rue du Valentin 20  
1400 Yverdon-les-Bains

Téléphone 058 775 35 50  
yverdon@proinfirmis.ch

#### **Service des besoins Spéciaux de la Petite Enfance (BSPE)**

Conseil social pour les familles avec un  
jeune enfant de moins de 7 ans en  
situation de handicap

Avenue Pierre-Decker 5  
1011 Lausanne

Téléphone 058 775 32 00  
bspe@proinfirmis.ch

**[www.info-handicap.ch](http://www.info-handicap.ch)** site d'information sur le handicap dans le canton de Vaud

**[www.proinfirmis.ch](http://www.proinfirmis.ch)**

